



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 175/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RELATIF À LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocaïl (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RELATIF À LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Rapporteur : Michel Paillard

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinissant le périmètre des clients non domestiques restant éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV),

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la proposition de TE53 faisant suite au bureau syndical en date du 9 mai 2023 d'être coordonnateur d'un groupement de commandes concernant l'ensemble des sites via un conventionnement unique à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Laval Agglomération de s'associer au groupement de commandes piloté par TE53, de par la spécificité de ce type de marché et l'expertise reconnue du coordonnateur du groupement,

Considérant les conditions tarifaires d'adhésion au groupement mentionnées dans la convention, fixées respectivement annuellement à 10 €/an par site C5, 62 €/an par site C4, et 90 €/an par site C2 ou C3,

Que Laval Agglomération souhaite par conséquent signer la convention unique de groupement proposée par TE53, et poursuivre la démarche entamée depuis 2014,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes à durée illimitée destiné à la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie est approuvée

Article 2

La convention matérialisant cette adhésion, jointe en annexe, est approuvée.

Article 3

La désignation de TE53 (Territoire d'Énergie Mayenne) comme coordonnateur du groupement pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour les marchés suivants est approuvée.

Article 4

Laval Agglomération autorise le président de TE53, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TE53 et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, de modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions dévolues par la convention d'adhésion.

Article 5

Laval Agglomération acquittera sa part des frais facturés par TE53 pour les opérations de passation et de suivi des marchés, tels que précisés par la convention.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commandes, ses éventuels avenants, et tout document qui serait nécessaire à l'exécution des mesures liées.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 8

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault